



COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN
Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du Lundi 03 mars 2025

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 10/03/2025

ID : 074-200056141-20250303-DEL102025-DE

<p><u>Convocation</u> : 27 février <u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 23 <u>Présents</u> : 17 <u>Pouvoirs</u> : 6 <u>Votants</u> : 23 <u>Absents excusés</u> : <u>Absents</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : O. Mouzin</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 03 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier SARDA, Maire. <u>Présents</u> : Didier SARDA, Olivier MOUZIN, Sylviane WANDEROILD, Bernard FOUQUERE, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Bernard HOFFMANN, Raphael LYARET, Vincent SPRUNGLI, Danielle ROCHET, Brigitte NEMOZ, Jean-Paul COQUARD, Sylvie BESNIER, François DELORT-LAVAL, Stéphane DUCLOS, Raphaël LYARET, Ségolène CAMUSET. <u>Pouvoirs</u> : E. HUBER donne pouvoir à S. CORCY, B. RICHARD donne pouvoir à O. MOUZIN, FJ. BOUGAUD donne pouvoir à V. SPRUNGLI, B. ASSELIN donne pouvoir à S. WANDEROILD, M. SULPICE donne pouvoir à B. GARBEROGLIO, A. GOBERT donne pouvoir à B. NEMOZ</p>
--	---

Délibération 10/2025 - Accord de principe pour la mise à disposition des courts de tennis n°3 et 4 et du minigolf sur une partie des parcelles AK 161, 162, 163 situées route de l'Egalité, 74290 Talloires-Montmin afin d'implanter une caserne de gendarmerie

VU la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur promulguée le 24 janvier 2023 prévoyant la création de plus de 200 nouvelles brigades de gendarmerie sur le territoire national ;
VU la concertation lancée par la Préfecture entre septembre 2022 et avril 2023 afin de recueillir les propositions émises par les élus et élus en lien avec le commandant de groupement et la Direction générale de la gendarmerie nationale ;
VU la décision du Ministère de l'Intérieur du 13 novembre 2023 de retenir la création de 239 brigades territoriales dont celle issue de la proposition faite par la commune de Talloires-Montmin et le groupement de gendarmerie départemental ;
Vu la délibération n°117/2024 portant organisation d'un référendum le 23 février 2025 - précision des modalités du scrutin, et suspendue par le juge administratif ;
Vu l'impossibilité de présenter une nouvelle proposition de référendum dans des délais pouvant satisfaire aux contraintes de l'Etat ;
Vu le référentiel spécifique fourni par les services de l'Etat à la commune en vue de la création d'une caserne de gendarmerie ;
Considérant la nécessité, au regard de l'affluence encouragée par l'attractivité du territoire, de renforcer la sécurité des personnes et des biens, notamment en période estivale ;
Considérant l'impossibilité de mutualiser le projet d'une caserne avec le SDIS dans la zone d'activité de Perroix, compte tenu de la zone bleue « inondations » du P.P.R.N ;
Considérant les nombreuses discussions en séance de travail du conseil municipal autour de l'implantation la plus opportune relative à la construction d'une caserne de gendarmerie, et la conclusion que la partie des parcelles AK 161, 162 et 163 situées route de l'Egalité le long de la RD909 et sur lesquelles sont sis les courts de tennis 3 à 4 et le minigolf, répond à cette possibilité,

Considérant l'étude de faisabilité réalisé par le CAUE prouvant la possibilité de faire réaliser cette construction sur les courts de tennis n°3 et 4 et le mini-golf sur une partie des parcelles AK 161, 162 et 163 tant techniquement que réglementairement ;

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de délivrer un accord de principe aux services de l'Etat avant d'engager les procédures liées à l'opération ;
Considérant qu'il existe deux systèmes afin de construire une gendarmerie :

- Par subvention : (Décret n°93-130 du 28 janvier 1993) : La collectivité est le maître d'ouvrage de l'opération et porte ainsi l'effort financier.
- Par mise à disposition des parcelles à des organismes HLM, hors SEM (non habilitées) : (Décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016) : La collectivité déléguant la maîtrise d'ouvrage à un office public de l'habitat ou une société d'habitations à loyer modéré ;

Considérant que durant toutes les discussions et différentes formalités réalisées préalablement, le sujet a entraîné de nombreuses réactions, en témoignent notamment le collectif s'étant formé autour de la préservation de tous les courts de tennis, ainsi que différents échanges et qu'il a donc été jugé judicieux de proposer un vote à bulletin secret ;
Considérant qu'un tiers des membres présents ont répondu favorablement à cette proposition, que 2 assesseurs et un secrétaire ont été nommés afin d'assurer le bon déroulement du vote ;
Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver, par vote à bulletin secret, le principe de la mise à disposition des courts de tennis n°3 et 4 et du mini-golf sur une partie des parcelles AK 161, 162, 163 situées route de l'Egalité, 74290 Talloires-Montmin afin d'implanter une caserne de gendarmerie ;

Ainsi le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret :

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 21

Nombre de « Pour » : 12

Nombre de « Contre » : 9

APPROUVE le principe de la mise à disposition des courts de tennis n°3 et 4 et du mini-golf sur une partie des parcelles AK 161, 162, 163 situées route de l'Egalité, 74290 Talloires-Montmin afin d'implanter une caserne de gendarmerie ;

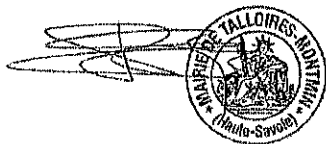
AUTORISE M. LE MAIRE à conduire les formalités nécessaires à la validation des étapes suivantes.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Didier SARDA

Le secrétaire de séance, O. MOUZIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr le Maire de Talloires-Montmin dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens. www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa notification de la décision, ou à compter de la réponse de la ville de Talloires-Montmin, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN
Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du Lundi 03 mars 2025

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 10/03/2025

ID : 074-200056141-20250303-DEL112025-DE

SLO

<p><u>Convocation</u> : 27 février <u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 23 <u>Présents</u> : 17 <u>Pouvoirs</u> : 6 <u>Votants</u> : 23 <u>Absents excusés</u> : <u>Absents</u> :</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : O. Mouzin</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 03 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier SARDA, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Didier SARDA, Olivier MOUZIN, Sylviane WANDEROILD, Bernard FOUQUERE, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Bernard HOFFMANN, Raphael LYARET, Vincent SPRUNGLI, Danielle ROCHET, Brigitte NEMOZ, Jean-Paul COQUARD, Sylvie BESNIER, François DELORT-LAVAL, Stéphane DUCLOS, Raphaël LYARET, Ségolène CAMUSET.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : E. HUBER donne pouvoir à S. CORCY, B. RICHARD donne pouvoir à O. MOUZIN, FJ. BOUGAUD donne pouvoir à V. SPRUNGLI, B. ASSELIN donne pouvoir à S. WANDEROILD, M. SULPICE donne pouvoir à B. GARBEROGLIO, A. GOBERT donne pouvoir à B. NEMOZ</p>
--	---

Délibération 11/2025 - Autorisation de cession -délégation de service public – remontées mécaniques

Suite à l'annonce de la future liquidation de la SAEM du développement de Montmin fin 2023, la collectivité a cherché un certain nombre de solutions afin de pérenniser le service public du transport en remontées mécaniques, notamment au regard de la création de l'Association Montminoise de Skis et de Loisirs.

En raison du manque de neige, la problématique ne s'est pas posée pour l'hiver 2023-2024. Il a fallu reprendre cette réflexion pour la saison 2024-2025.

A ce titre, par l'intermédiaire des pouvoirs du Maire et afin de reporter temporairement les procédures à mettre en place pour trouver un nouvel exploitant, il a été décidé de confier un contrat précaire à l'association AMSL pour assurer la continuité du service public.

Devant les difficultés rencontrées par la collectivité dans le cadre de cette convention temporaire et l'information selon laquelle la décision ne satisfaisait pas à la situation, une seconde décision a été prise afin de suspendre la première.

Alors que la dissolution puis la liquidation de la SAEM du développement de Montmin n'ont pas encore eu lieu, la délégation de service public signée avec cette dernière jusqu'en 2037 produit toujours ses effets.

La commune a été informée de la volonté de SAEM du développement de Montmin de vouloir céder le contrat à l'Association Montminoise de Skis et Loisirs comme le prévoit le contrat de délégation de service public signé en 2017, en son article 11.

Ce même article prévoit que cette cession doit se faire moyennant une redevance d'un montant égal à celle fixée dans l'actuel contrat de délégation, soit 150 € payable directement dans les mains du concédant. Quoiqu'il en soit l'Association Montminoise reprend l'ensemble des obligations pesant sur la SAEM du développement de Montmin.

La SAEM du développement de Montmin devant recevoir l'autorisation de l'autorité concédante pour réaliser une telle cession demande à la collectivité d'y faire droit.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à autoriser la SAEM du développement de Montmin à céder le contrat à l'Association Montminoise de Skis et Loisirs qui acceptent, sans réserve aucune, le contrat de délégation tel que signé en 2017 avec la collectivité.

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 10/03/2025 SLOW

ID : 074-200056141-20250303-DEL112025-DE

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité des membres présents, abstention (S.CAMUSET)

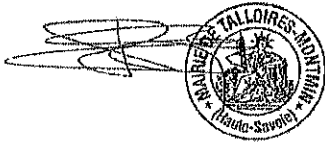
AUTORISE la SAEM du développement de Montmin à céder le contrat à l'Association Montminoise de Skis et Loisirs qui acceptent, sans réserve aucune, le contrat de délégation tel que signé en 2017 avec la collectivité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Didier SARDA

Le secrétaire de séance, O. MOUZIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'O. Mouzin', written in a cursive style.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr le Maire de Talloires-Montmin dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.talarecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa notification de la décision, ou à compter de la réponse de la ville de Talloires-Montmin, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN
Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du Lundi 03 mars 2025

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 10/03/2025
ID : 074-200056141-20250303-DEL122025-DE

<p><u>Convocation</u> : 27 février <u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 23 <u>Présents</u> : 17 <u>Pouvoirs</u> : 6 <u>Votants</u> : 23 <u>Absents excusés</u> : <u>Absents</u> :</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : O. Mouzin</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 03 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier SARDA, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Didier SARDA, Olivier MOUZIN, Sylviane WANDEROILD, Bernard FOUQUERE, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Bernard HOFFMANN, Raphael LYARET, Vincent SPRUNGLI, Danielle ROCHET, Brigitte NEMOZ, Jean-Paul COQUARD, Sylvie BESNIER, François DELORT-LAVAL, Stéphane DUCLOS, Raphaël LYARET, Ségolène CAMUSET.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : E. HUBER donne pouvoir à S. CORCY, B. RICHARD donne pouvoir à O. MOUZIN, FJ. BOUGAUD donne pouvoir à V. SPRUNGLI, B. ASSELIN donne pouvoir à S. WANDEROILD, M. SULPICE donne pouvoir à B. GARBEROGLIO, A. GOBERT donne pouvoir à B. NEMOZ</p>
--	---

Délibération 12/2025 – Demande de subvention LIROLAC 2025 auprès du Conseil Savoie Mont Blanc

Dans le cadre de l'animation culturelle « LIROLAC 2025 », la commune doit déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil savoie mont blanc.

Objectifs de la commune :

- Apporter sur le plan culturel la parole des meilleurs auteurs actuels ou à venir.
- Faire connaître la littérature au grand public de la Région.
- Sensibiliser la jeunesse à la culture littéraire.
- Créer un lien entre les auteurs et lecteurs éloignés du grand public à travers des rencontres et signatures.
- Apporter une émotion à travers la façon dont l'auteur parle de ses écrits, grâce aux journalistes.
- Créer du lien dans la préparation, entre ceux qui organisent, les bénévoles, les différents acteurs et les élus. Faire en sorte qu'ils soient portés et soutenus par la collectivité.

Le plan de financement prévisionnel est estimé à 65 000€ de dépenses.

La commune sollicite une aide de 6 000 €

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

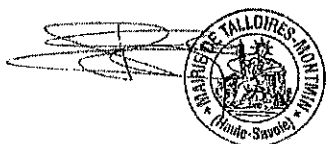
AUTORISE Mr le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du conseil savoie mont blanc dans le cadre de l'édition LIROLAC 2025.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Didier SARDA

Le secrétaire de séance, O. MOUZIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr le Maire de Talloires-Montmin dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.le1erecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa notification de la décision, ou à compter de la réponse de la ville de Talloires-Montmin, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN
Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du Lundi 03 mars 2025

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 10/03/2025
ID : 074-200056141-20250303-DEL132025-DE

<p><u>Convocation</u> : 27 février <u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 23 <u>Présents</u> : 17 <u>Pouvoirs</u> : 6 <u>Votants</u> : 23 <u>Absents excusés</u> : <u>Absents</u> :</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : O. Mouzin</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 03 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier SARDA, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Didier SARDA, Olivier MOUZIN, Sylviane WANDEROILD, Bernard FOUQUERE, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Bernard HOFFMANN, Raphael LYARET, Vincent SPRUNGLI, Danielle ROCHET, Brigitte NEMOZ, Jean-Paul COQUARD, Sylvie BESNIER, François DELORT-LAVAL, Stéphane DUCLOS, Raphaël LYARET, Ségolène CAMUSET.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : E. HUBER donne pouvoir à S. CORCY, B. RICHARD donne pouvoir à O. MOUZIN, FJ. BOUGAUD donne pouvoir à V. SPRUNGLI, B. ASSELIN donne pouvoir à S. WANDEROILD, M. SULPICE donne pouvoir à B. GARBEROGLIO, A. GOBERT donne pouvoir à B. NEMOZ</p>
--	---

Délibération 13/2025 – Demande de subvention LIROLAC 2025 auprès de la Région AURA

Dans le cadre de l'animation culturelle « LIROLAC 2025 », la commune doit déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la Région AURA.

Objectifs de la commune :

- Apporter sur le plan culturel la parole des meilleurs auteurs actuels ou à venir.
- Faire connaître la littérature au grand public de la Région.
- Sensibiliser la jeunesse à la culture littéraire.
- Créer un lien entre les auteurs et lecteurs éloignés du grand public à travers des rencontres et signatures.
- Apporter une émotion à travers la façon dont l'auteur parle de ses écrits, grâce aux journalistes.
- Créer du lien dans la préparation, entre ceux qui organisent, les bénévoles, les différents acteurs et les élus. Faire en sorte qu'ils soient portés et soutenus par la collectivité.

Le plan de financement prévisionnel est estimé à 65 000€ de dépenses.

La commune sollicite une aide de 6 000 €

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

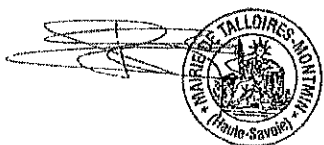
AUTORISE Mr le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de l'édition LIROLAC 2025.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Didier SARDA

Le secrétaire de séance, O. MOUZIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr le Maire de Talloires-Montmin dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyen, www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa notification de la décision, ou à compter de la réponse de la ville de Talloires-Montmin, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

